



Aide à la diffusion
Dispositif de soutien au
spectacle vivant dans le
contexte covid19
Été 2021

UN ETE DANS LE LOT

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le contexte lié à la crise sanitaire, le Département a souhaité mettre en place un dispositif pour soutenir la diffusion des équipes artistiques sur le territoire lotois.

Cet appel à projet est à destination des structures susceptibles de porter une programmation pendant la période estivale et a pour finalité de soutenir la programmation des créations lotoises dans le domaine du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire départemental.

Une enveloppe de 200 000 € sera mobilisée à cet effet.

Le Département portera une attention particulière aux projets qui veilleront :

- au maillage territorial en milieu rural et cibleront notamment les communes dépourvues d'offre ou d'équipement culturel ;
- à la diffusion des équipes artistiques lotoises sur le périmètre départemental ;
- à une ouverture en direction de tous les publics ;
- à la diversité des esthétiques représentées (théâtre, danse, musique, arts du cirque ,...);
- au respect du cadre légal du spectacle.

2 BENEFICIAIRES

Cet appel à projet s'adresse à des diffuseurs, lieux de spectacle ou de manifestations :

- ▶ Structures de droit privé (associations, sociétés, coopératives...) domiciliées sur le territoire du Lot ;
- ▶ Structures de droit public : collectivités territoriales (dont communes et intercommunalités) et établissements publics domiciliés sur le territoire du Lot.

3 MONTANT

Le dispositif prendra en charge 60 % des coûts artistiques avec un plafond d'aide fixé à 2 000 € pour une représentation unique.

Le taux d'aide pourra être bonifié à 80 % dans le cas de création.

4 DÉPENSES ELIGIBLES

Les coûts artistiques pris en compte sont les contrats de cession (avec licences d'entrepreneurs du spectacle) et les cachets (toutes charges comprises).

Si plusieurs séances d'une même représentation sont prévues dans un même lieu, seule la première représentation est prise en charge par le dispositif.

Par ailleurs, un même lieu peut prétendre à plusieurs aides dans le cadre de ce dispositif s'il programme pendant la période précitée plusieurs équipes artistiques lotoises.

Le prix de vente pour chaque spectacle faisant l'objet de la demande ne peut pas être inférieur à 500 € HT (hors frais annexes).

5 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES DIFFUSEURS

- ▶ Les structures conventionnées, les saisons culturelles ne sont pas concernées par ce dispositif ;
- ▶ Les événements déjà soutenus par le Département ne pourront pas prétendre à ce dispositif, à moins de proposer une nouvelle manifestation.

6 ÉLIGIBILITÉ DES SPECTACLES PROGRAMMES

- ▶ Les spectacles doivent être programmés entre le **1^{er} juillet et le 30 septembre 2021** ;
- ▶ Le spectacle doit être proposé par une équipe artistique ou un artiste, repéré au regard des critères suivants :
 - Niveau de professionnalisme ;
 - Répertoire, diffusion antérieure.
- ▶ En cas de contrat de cession, l'équipe artistique doit être portée par une structure juridique de production (licence d'entrepreneur notamment), domiciliée dans le Département, dont les conditions réglementaires d'embauche et de rémunération des artistes et techniciens sont respectées ;
- ▶ Sont concernés les spectacles mobilisant des formes et écritures artistiques dans tous les secteurs du spectacle vivant ;
- ▶ Les autres propositions, notamment les productions relevant de l'animation ou de l'action pédagogique ne sont pas visées par ce dispositif.

7 PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER

La demande de soutien doit être adressée par les diffuseurs, lieux de spectacles ou manifestations, au Département avant la date de la représentation et au plus tard :

- le 30 juin (pour une décision en juillet)
- le 31 août (pour une décision en septembre)

Le dossier porté par le diffuseur ou le lieu de diffusion présentera le spectacle proposé et le nom de l'équipe artistique, le devis et le calendrier de diffusion, le RIB du diffuseur.

8 VERSEMENT DE L'AIDE

La recevabilité de la demande sera confirmée rapidement après le dépôt des dossiers.

Le versement de l'aide sera effectué en une fois sur présentation de justificatifs (contrat de cession ou CDDU) attestant de la rétribution faite aux équipes artistiques.

Obligation de faire apparaître le logo et la mention du Département dans la communication sur l'organisation du spectacle.

9 CONTACTS

culture.devl@lot.fr



Département du Lot
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : departement@lot.fr
www.lot.fr